

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

**Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages**

**Décision du 21 mai 2024**

**relative au renouvellement du label Grand Site de France « Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent »**

NOR : TREL2403363S  
*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-15-1 ;

Vu le décret du 1er août 2014 portant classement, parmi les sites du département de Haute-Corse, de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de Patrimonio, sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio et de Poggio-d'Oletta ;

Vu la demande de renouvellement du label Grand Site de France présentée par le Syndicat Mixte du Grand Site, en la personne de son président, pour le Grand Site Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent, sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio, de Poggio-d'Oletta et de Saint-Florent dans le département de Haute-Corse ;

Vu l'avis formulé par le conseil des sites de Corse, en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 10 novembre 2023 ;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 14 décembre 2023 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio-golfe de Saint-Florent quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

## Décident :

D'accorder le renouvellement du label Grand Site de France au Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio-golfe de Saint-Florent, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio-golfe de Saint-Florent » sur le territoire des communes de Barbaggio, Farinole, Oletta, Patrimonio, Poggio-d'Oletta et Saint-Florent dans le département de Haute-Corse ;

La durée du label est fixée à huit ans.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 21 mai 2024.

Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,

Christophe BÉCHU

Le secrétaire d'État auprès du ministre de la  
transition  
écologique et de la cohésion des territoires,  
chargé de la mer et la biodiversité,

Hervé BERVILLE